Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 20 juillet 2026

ARRÊTÉ 239/2026
Portant réglementation temporaire du stationnement RUE DU DOCTEUR HENRI MICHEL

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 20 juillet 2026 par l'entreprise ADEL Charpente, de Meung sur Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, au n° 3 rue du Docteur Henri Michel, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE:

Article 1 : L'entreprise ADEL Charpente, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 6 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de réfection de façade, au n° 3 rue du Docteur Henri Michel à Meung-sur-Loire, du lundi 20 juillet au mardi 01 septembre 2026.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 3 rue du Docteur Henri Michel, pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ADEL Charpente conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : ***Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.***

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret)